



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 094-219400769-20250718-AR_559_2025-AR



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DÉROGATOIRES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE POUR LES NUITS DU 28 JUILLET AU 1^{er} AOUT 2025 CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE À L'ANGLE DE L'AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER ET RUE JEAN JAURES A VILLEJUIF

LE MAIRE DE VILLEJUIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 10, qui dispose : « [...] *En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.* ».

CONSIDÉRANT la demande de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX en date du 3 juin 2025 concernant les impératifs d'extension des horaires autorisés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 suscité, de 22h00 à 05h00 pour les nuits du 11 au 19 août 2025, pour les travaux sur les réseaux d'eau potable à l'angle de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de l'avenue Jean Jaurès à Villejuif,

CONSIDÉRANT la demande de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX en date du 18 juillet 2025 demandant une modification de la période d'intervention fixée par l'arrêté d'autorisation de travaux dérogatoires à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage n°2025-374 du 13 juin 2025 au profit des nuits du 28 juillet au 1^{er} août 2025, sur les mêmes plages horaires, pour les travaux sur les réseaux d'eau potable à l'angle de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de l'avenue Jean Jaurès à Villejuif.

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit afin de limiter au maximum les impacts sur la circulation routière et piétonne,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 susvisé relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule l'arrêté d'autorisation de travaux dérogatoires à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage n°2025-374 du 13 juin 2025 concernant les travaux sur les réseaux d'eau potable à l'angle de l'avenue Paul Vaillant Couturier et rue Jean Jaurès à Villejuif.

Article 2 : La société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage pour les travaux sur les réseaux d'eau potable à l'angle de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de l'avenue Jean Jaurès à Villejuif :

- pour les 5 nuits du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 de 22h00 à 05h00.

Article 3 : La présente dérogation est conditionnée par la prise de toutes mesures visant à limiter les impacts sonores de ce chantier notamment aux abords des habitations.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie. La société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX procédera à un affichage sur le lieu du chantier et devra informer les riverains, situés dans un périmètre de 200 mètres autour du chantier, de la présente décision par un boitage.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Villejuif, le **18 JUIL 2025**

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental
du Val-de-Marne

